



Le respect du droit d'auteur et votre « personne-ressource » en matière de droit d'auteur

Le personnel de direction, le personnel scolaire ET le personnel enseignant sont responsables du respect du droit d'auteur. Connaissez vos droits et vos limites!!

Demandez conseil à la « **personne-ressource** » en matière de droit d'auteur de votre école si :

l'utilisation d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ne correspond pas à celle décrite dans les *Lignes directrices sur l'utilisation équitable*;

ou

l'utilisation d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ne figure pas dans la liste des droits d'utilisation décrits dans *Le droit d'auteur... ça compte!*;

et/ou

un doute ne permet pas de déterminer clairement si la permission du titulaire du droit d'auteur est requise.

Votre « **personne-ressource** » en matière de droit d'auteur prendra les mesures nécessaires pour déterminer si l'utilisation nécessite la permission du titulaire du droit d'auteur.

1

Déterminer si l'école, le conseil ou la commission scolaire ou le ministère détient une licence pour utiliser l'œuvre protégée par le droit d'auteur.

2

Si l'école, le conseil ou la commission scolaire ou le ministère n'a pas de licence, appliquer les *Lignes directrices sur l'utilisation équitable* pour déterminer si l'utilisation est permise aux termes de la disposition relative à l'utilisation équitable.

3

Si l'utilisation n'est pas permise aux termes de cette disposition, déterminer si un autre droit d'utilisation dans la *Loi sur le droit d'auteur* permet l'utilisation (consulter *Le droit d'auteur... ça compte!*).

4

Si l'utilisation n'est pas permise aux termes d'un droit d'utilisation dans la *Loi sur le droit d'auteur*, la permission d'utiliser l'œuvre protégée par le droit d'auteur doit être obtenue.

5

Si la permission ne peut pas être obtenue, l'œuvre ne peut pas être utilisée.

▶▶▶ Ce qu'il importe de savoir ◀◀◀

Le personnel enseignant et le personnel scolaire doivent connaître et utiliser les procédures établies pour leur conseil ou commission scolaire et leur école pour ce qui est de demander conseil et obtenir la permission du titulaire du droit d'auteur lorsque nécessaire.

Pour plus de sûreté, consultez votre « personne-ressource » en matière de droit d'auteur lorsqu'il y a un doute.

Si le processus visant à obtenir la permission du titulaire du droit d'auteur n'est pas respecté, l'utilisation d'une œuvre pourrait enfreindre la loi et pourrait constituer une violation du droit d'auteur.

Si une enseignante ou un enseignant ou un membre du personnel scolaire enfreint la Loi sur le droit d'auteur, un tribunal accordera des paiements au titulaire du droit d'auteur pour compenser les dommages causés par la violation. Il incombera au conseil ou à la commission scolaire, à l'école, à l'enseignante ou l'enseignant lui-même ou au personnel scolaire de payer ces sommes.